


AFRICAN UNION		UNION AFRICAINE
الاتحاد الأفريقي		UNIÃO AFRICANA
African Commission on Human & Peoples' Rights		Commission Africaine des Droits de l'Homme & des Peuples
31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District, Western Region, P. O. Box 673, Banjul, The Gambia Tel: (220) 4410505 / 4410506; Fax: (220) 4410504 E-mail: au-banjul@africa-union.org ; Web www.achpr.org		

Référence : ACHPR/STC/OS/62/INDH/357/18
Date : 6 mars 2018

Toutes les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) en Afrique

**INVITATION A LA 62^{EME} SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE
25 AVRIL AU 9 MAI 2018**

J'ai l'honneur d'inviter toutes les Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) à la 60^{ème} Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), prévue se tenir à **Nouakchott, République Islamique de Mauritanie, du 25 au 9 mai 2018.**

Comme à l'accoutumée, les INDH doivent prendre à leur charge les coûts de voyage et d'hébergement liés à la participation de leur(s) représentant(s).

Le formulaire d'inscription préliminaire ci-joint est également disponible sur le site Web de la Commission : <http://www.achpr.org> et doit être rempli et retourné au Secrétariat avant le **10 avril 2018**, au plus tard.

La Note d'information et le projet d'Ordre du jour de la Session publique seront affichés sur le site web de la Commission en temps opportun.

Les représentants sont priés d'obtenir leur visa d'entrée auprès des Missions diplomatiques/consulaires de la République de la Mauritanie dans leurs pays de résidence respectifs. A cet égard, il est conseillé aux représentants de vérifier l'existence de telles missions auprès du Ministère des Affaires étrangères/Relations extérieures de leur pays de résidence. Pour les représentants qui n'ont pas de représentation diplomatique/consulaires de la République de Mauritanie dans leur pays, le visa est obtenu à l'aéroport de Nouakchott sur présentation d'une invitation dûment signée par la Secrétaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

Tout représentants doit présenter un passeport valide d'au moins trois mois et un visa à l'exception des ressortissants de la Lybie, de Tunisie, d'Algérie, du Sénégal, du Mali, de Gambie, de Cote d'Ivoire, de Guinée Bissau, du Niger, du Tchad et du Burkina Faso pour lesquels il n'est exigé qu'un passeport en cours de validité.

Il est également conseillé aux représentants de se munir des vaccins nécessaires et de voyager avec leur carnet de vaccination.

Il est fermement conseillé aux INDH souhaitant prendre la parole sur un point de l'Ordre du jour d'en informer à l'avance le Secrétariat de la Commission. Il s'agit d'une condition préalable pour être autorisées à prendre la parole au cours des séances.

Dans l'attente de vous voir à Nouakchott.

Bien à vous
f Dr. Mary Maboreke
Secrétaire de la Commission